

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

11^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-11-3

Service instructeur

DIAT - Service de l'action internationale et
transfrontalière et du bilinguisme

Service consulté

Service Insertion et Développement Local

**SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : POINT SUR LA
MOBILISATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PERIODE
2013/2015**

Résumé : L'Assemblée départementale, par décision du 15 novembre 2013, a approuvé la mobilisation, par le Département, des crédits d'assistance technique auxquels il peut prétendre en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2013/2015. Le présent rapport propose de prendre acte de la consommation de ces crédits issus de la programmation 2007/2013 des fonds européens pour clôturer l'opération.

Le Fonds Social Européen (FSE) vise à contribuer et à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail ainsi que la cohésion et l'intégration sociales. Depuis 2007, le Département du Haut-Rhin a la qualité d'organisme intermédiaire et gère à ce titre, en direct, une enveloppe de crédits FSE, qui permet d'abonder la politique départementale d'insertion.

En qualité de gestionnaire de FSE, le Département mobilise des crédits d'assistance technique pour couvrir une partie des coûts engendrés par la gestion de ces fonds.

L'Assemblée départementale, par décision du 15 novembre 2013, a approuvé la mobilisation d'une enveloppe de 195 302 € au titre de l'assistance technique pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2015, dont 136 710 € à la charge de l'Europe, répartis comme suit :

- 76 221 € en 2013 (dont 53 355 € à la charge de l'Europe) ;
- 76 221 € en 2014 (dont 53 355 € à la charge de l'Europe) ;
- 42 860 € en 2015 (dont 30 000 € à la charge de l'Europe).

L'assistance technique porte à la fois sur le pôle insertion du Service Insertion et Développement Local et sur la Mission Europe, rattachée au Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme.

Conformément au cadre réglementaire de gestion des crédits européens, des contrôles ont été effectués afin de s'assurer de la réalisation effective et conforme de l'opération.

Les montants de dépenses effectives contrôlées et retenues sont les suivants :

- pour 2013 : 82 259,44 € retenus et 76 221 € certifiés (montant annuel maximum conventionné) ;
- pour 2014 : 86 358,69 € retenus et 76 221 € certifiés (montant annuel maximum conventionné) ;
- pour 2015 : 43 166,85 € retenus et 42 860 € certifiés (montant annuel maximum conventionné).

Afin de tenir compte des impératifs de gestion, chaque tranche annuelle a été écrêtée au montant conventionné.

Au final, le total de dépenses certifiées s'élève à 195 302 € (frais de personnel de 194 514,80 € et dépenses directes de fonctionnement de 787,20 €). Quant au FSE, il intervient à la hauteur maximale prévue, soit 136 710 €.

En conclusion, il vous est proposé de prendre acte des contrôles de service fait effectués sur les 3 tranches annuelles de l'assistance technique et d'en approuver les conclusions sur le plan financier.

La recette de l'Union européenne, d'un montant total de 136 710 € (soit 53 355 € pour 2013, 53 355 € pour 2014 et 30 000 € pour 2015), sera recouvrée au programme H612, chapitre 017, fonction 564, nature 74771, code/programme 3046.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN